



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 FEVRIER 2022

-Approbation du compte rendu du 10 Janvier 2022 : *Ajout de la question diverse présentée par Mme DUPUY concernant la tenue d'un atelier Médicaments organisé avec l'AGECLIC dans la salle polyvalente à compter du 22 février sur 6 séances.*

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité

-Désignation du secrétaire de séance : Jean-Yves GUITTON

1-Modalités de réalisation des heures complémentaires et supplémentaires

A la demande du Centre de Gestion, la Commune doit délibérer pour définir les modalités de réalisation des heures complémentaires et les heures supplémentaires.

Les heures complémentaires concernent les agents à temps non complet : ce sont toutes les heures qu'ils effectuent en plus sans dépasser les 35h hebdomadaires.

Ces heures sont rémunérées comme des heures « normales ».

Les heures supplémentaires concernent toutes les heures effectuées au-delà de 35h. Ces heures sont rémunérées de manière plus importante (+10%).

Mme le Maire propose au Conseil de déterminer les règles suivantes :

Les agents à temps complet peuvent être amenés à effectuer des heures supplémentaires en raison des nécessités de service et à la demande d'un supérieur hiérarchique et / ou d'un élu. Les agents titulaires ou non titulaires à temps complet de catégorie C et de catégorie B sont concernés par les mesures suivantes :

Ces heures supplémentaires seront d'abord récupérées sur le temps de travail effectif.

S'il est impossible pour l'agent de récupérer ces heures avant le 31 décembre de l'année N, elles lui seront rémunérées par les indemnités horaires

Les agents à temps non complet peuvent être amenés à effectuer des heures complémentaires en plus de leur temps de travail, en raison des nécessités de service et à la demande d'un supérieur hiérarchique et / ou d'un élu, les agents titulaires et non titulaires à temps non complet sont concernés par les mesures suivantes :

Les heures complémentaires réalisées seront payées.

Les heures supplémentaires seront prioritairement récupérées et si non récupérées au 31 décembre de l'année N, payées.

L'ensemble du Conseil valide cette décision.

2- Modification d'un poste d'agent à temps non complet

Un agent technique travaillant à l'école et à l'entretien passe d'un temps hebdomadaire de 24h43 à 30h par semaine.

3- Contrat d'entretien Vitrierie Mairie et Salle Polyvalente

La mairie signe un contrat d'entretien des vitres de la Mairie et de la Salle polyvalente pour un montant de 1944 euros sur l'année.

4- Accord de principe pour les travaux du SDE – Effacement des réseaux

Mme le Maire explique au Conseil qu'une demande de dossier a été faite auprès du SDE pour engager la Commune dans l'effacement de réseaux sur deux phases dont l'ordre n'est pas défini pour le moment :

-Phase Rues du Petit Pré et de la Judée

-Phase Rues de Terre-Neuve, des Rivières et Sentier du Stade

Mme le Maire présente au Conseil les dossiers et les estimations concernant chaque phase et demande qu'un accord de principe soit donné pour continuer les démarches.

L'ensemble du Conseil donne son accord de principe pour les travaux du SDE.

5- Augmentation des tarifs de location de la Salle polyvalente

Les tarifs actuels de location de la salle polyvalente ont été fixés en 2011 :

Location salle week-end	180€
Caution	200€

Mme le Maire propose au Conseil d'augmenter ces tarifs au vu de l'augmentation du prix de l'électricité, de la construction des toilettes neuves ainsi que de l'apport d'un local de stockage.

Tarifs week-end

Location salle pour les vivarais	250 €
Location salle hors habitants de la Commune	400 €
Caution	500 €

Tarifs semaine (uniquement du Lundi au Vendredi)

Location salle semaine-la demi-journée	50€
--	-----

Caution	150€
---------	------

Ces tarifs sont adoptés.

6- Instauration d'un tarif concernant un commerce ambulant

Etant donné qu'il y a beaucoup de demandes de la part de commerçants ambulants pour venir sur la Commune.

Mme le Maire propose au Conseil d'instaurer un tarif au titre de redevance d'occupation du domaine public.

Pour les commerçants venant régulièrement :

Pour 10 mètres linéaires maximum, avec électricité 45 € par trimestre

Pour 10 mètres linéaires maximum sans électricité 21€ par trimestre

A l'unité

(camions vente au déballage, petits spectacles et divers) : 5 €

7- Approbation du cahier des charges concernant la Révision du PLU

Mme le Maire demande au conseillers leurs avis sur le cahier des charges qui leur ait parvenu avec la convocation.

Elle demande l'aval des conseillers pour lancer le marché de Révision avec ce cahier comme base de travail.

Mme le Maire demande aux conseillers si ils ont bien pris connaissance du document et procède à sa lecture partielle et notamment les points concernant les changements envisagés par les élus.

3 points principaux sont évoqués :

-Les aménagements d'ensemble dont Mme le Maire précise certains emplacements : des zones avec des propriétaires différents pour lesquelles la moindre modification est très compliquée.

-Les projets de lotissements « verts » c'est-à-dire écologiquement durables.

D'un point de vue plus global, M LEGER demande si des espaces verts sur la commune ne sont pas exigés aujourd'hui dans le cadre des politiques d'écologie. Mme le Maire confirme mais explique qu'il s'agit plus de « centraliser l'urbanisation » : avant d'étendre le bourg, il est demandé aux communes de combler les « dents creuses » dans le bourg (maisons inhabitées, terrains non valorisés...)

-La zone des créchettes n'est à ce jour pas étendable dans la mesure où c'est un espace communautaire. Aujourd'hui les zones les plus proches ou les entreprises puissent s'implanter sont à Sains et Saint-Georges de Gréhaigne.

Mme le Maire explique au Conseil que le marché serait lancé au cours du moins de mars pour sélectionner le cabinet d'études.

L'ensemble des conseillers présents valident ce document de travail.

8- Adressage et Numérotation du Lotissement Gilles BEDEL

Le lotissement étant presque achevé, il est demandé à la Commune de nommer le lotissement et la voirie, ainsi que de décider de la numérotation des maisons.

Madame le Maire présente ses propositions au Conseil.

Les conseillers débattent concernant la dénomination entre les termes Lotissement et Clos.

Finally le nom Clos Gilles BEDEL est retenu et la numérotation est décidée comme suit :

1	2	3	4
<i>locatif</i>	<i>locatif</i>	<i>locatif</i>	<i>locatif</i>

5	6
<i>Terrain à vendre</i>	<i>Terrain à vendre</i>

8	7
<i>Terrain à vendre</i>	<i>Terrain à vendre</i>

9- Intégration de la Commune sur la liste des territoires soumis au recul du trait de côte

Le trait de côte est défini comme la limite terre-mer.

Au vu des effets du réchauffement climatique, et dans la continuité de la LOI GRENELLE I, du 3 aout 2009 (relative à la gestion intégrée de la mer et du littoral), la loi n° 2021-1104 du 22 aout 2021 dite loi Climat et Résilience aborde plus particulièrement la question de la gestion du trait de côte.

Cette loi prévoit, par décret, l'établissement d'une liste de communes « dont l'action en matière d'urbanisme et la politique d'aménagement doivent être adaptées aux phénomènes hydro sédimentaires entraînant l'érosion du littoral ». Cette liste sera révisée au moins tous les 9 ans et complétée par les communes en ayant fait la demande. La sous-préfecture nous a fait parvenir un courrier pour demander à la Commune de se prononcer sur l'intégration de la liste

Les conséquences pour la commune d'une telle démarche seraient donc :

-obligation de cartographie de recul du trait et de son intégration dans les documents d'urbanisme :

Ces communes devront réaliser une cartographie d'évolution du trait de côte à court (0-30 ans) et long termes (30-100 ans). Cette cartographie constituera un socle des nouvelles mesures visant deux éléments :

- Les biens existants dans les zones exposées au trait de côte
- Les constructions autorisées dans la zone exposée à long terme

Cette cartographie devra être engagée dans les 1 an à compter de la publication de la liste et intégrée dans les 4 ans maximum dans le PLU.

-règles d'urbanisme particulières :

Sur la zone à court terme :

-Principe d'interdiction de nouvelles constructions avec exceptions pour des extensions limitées et démontables ou des installations nouvelles nécessaires à des services publics ou des activités économiques nécessitant la proximité immédiate de la mer et à condition que cela soit démontable.

Sur la zone à long terme :

-zones constructibles mais la loi impose une démolition des nouvelles constructions et des travaux sur structures existantes, si la situation présente un risque pour les personnes et pour les biens dans les 3 ans

Ces éléments devront obligatoirement être communiqués lors de la vente d'un bien.

-un droit de préemption spécifique :

Ce droit de préemption est créé pour permettre l'acquisition des biens exposés au recul du trait de côte.

Il s'appliquerait dans la zone à court terme soit à l'horizon 30 ans.

La commune pourra, par délibération, instaurer ce droit de préemption sur la zone à long terme.

-la possibilité d'identifier des secteurs d'accueil d'activités ou d'ouvrages de défense :

Le schéma de cohérence territoriale peut identifier :

- Des secteurs propices à l'accueil d'ouvrages de défense contre la mer pour protéger des secteurs denses ou des équipements d'intérêt général ou public

- Des secteurs visant à accueillir des projets de relocalisation d'équipements public ou d'intérêt général

Le PLU peut délimiter ces secteurs.

-des dérogations à la « loi littoral » pour la mise en œuvre de projets de relocalisation

Ces dérogations seront précisées ultérieurement et seront décidées par ordonnance par le gouvernement sur des projet de relocalisation bien précis.

Mme le Maire invite donc le conseil à se prononcer sur l'intégration de la commune sur cette liste et, quelle que soit sa décision, à en préciser les arguments.

Le Conseil municipal se prononce contre cette mesure à l'unanimité pour les motifs suivants :

-Interrogations car manque d'éléments

-Impact futur sur le PLU trop incertain

Questions diverses

Eclairage public : Un conseiller propose de fermer l'éclairage à 21h30 plutôt que 22h comme dans beaucoup d'autres communes. En effet cela représenterait une économie non négligeable pour la Commune. Un autre conseiller ajoute que sur la période estivale, il fait jour dès 7h et qu'il n'est pas nécessaire de mettre en route l'éclairage pour une demi-heure.

Les conseillers approuvent ces demandes.

La séance est levée à 22h30.

-Prochain conseil le 21 Mars-